

L'assurance de crédit immobilier n'est pas obligatoire selon la loi mais est très souvent exigé par les établissements bancaires pour avoir une garantie dans le cas où l'assureur ne peut plus payer ses échéances. Les établissements bancaires proposent des assurances en interne mais l'emprunteur n'est pas obligée de souscrire à celle-ci, il est libre d'opter pour l'assureur qu'il souhaite. Les personnes ayant eu de graves problèmes de santé peuvent bénéficier de la convention Aeras.

Les risques couverts par l'assurance

Le prêteur exige dans la plupart des cas une assurance couvrant les cas suivants :

- le décès
- la maladie et l'invalidité
- la perte d'emploi

Le choix de l'assureur et les démarches

Votre prêteur ne peut vous imposer son assurance, vous êtes ainsi libre de souscrire un contrat chez un établissement à condition que ce dernier propose au minimum les mêmes garanties que celles du prêteur.

Des cabinets de courtage tels qu'AsduGrandLyon sont spécialisés en [assurance emprunteur](#) et permettent de souscrire à une [assurance crédit immobilier](#)

(ou

[assurance de prêt](#)

) à des taux attractifs. Il en est de même pour les assureurs tels que Cardif, April et la Macif par exemple.

Ainsi, il est primordial de bien se renseigner parmi les offres proposées par ces établissements afin de trouver le contrat le plus adapté à votre projet.

Questionnaire assureur

L'assureur vous fera remplir un questionnaire poussé de santé, auquel vous devrez répondre en toute bonne foi sous peine de poursuites et d'amendes. Suite à la réception de celui-ci l'assureur vous retournera s'il accepte votre dossier, une proposition comprenant les garanties pour lesquelles il accorde la couverture, les conditions à remplir pour les déclencher, les exclusions et le montant de la cotisation mensuelle sur la durée totale de l'emprunt.

La convention Aeras

Pour les personnes ayant eu de grave problème de santé, un dispositif nommé Aeras peut leur venir en aide pour souscrire un crédit. Il faut cependant remplir les conditions suivantes :

- le crédit ne doit pas dépasser 4 ans maximum
- l'âge de l'emprunteur ne doit pas être supérieur à 50 ans